



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Séance du 09 Juillet 2026

Sous la Présidence de M. WICKER Pascal, Maire

Présents : M. BOUAT Pierre, DIEBOLD Mélanie, HONORE Régis, IMBS Freddy, LAMY Alice, LUX Patrick, ORVANE Jessica, STEINBERGER Sevgi, TREDEMY-BECK Franck, WICKER Marjorie, WICKER Pascal

Excusés : /

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, les élus accueillent Monsieur Maxime GIESBERG, spécialiste en protection et sécurité électronique au sein de la société DOMOSÉCURITÉ, située à Wilwisheim.

Monsieur GIESBERG présente le projet d'installation d'un système de vidéoprotection aux différentes entrées du village, ainsi qu'à la salle polyvalente, à l'église et à la mairie. Le devis présenté s'élève à un montant de **47 843,95 € HT**.

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de communes a lancé un diagnostic à l'échelle du territoire. Ce projet sera examiné lors de la prochaine commission Sécurité, puis fera l'objet d'une demande auprès de la CCPZ.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil municipal, il tient à rappeler que les débats doivent rester courtois et que le travail doit se faire en équipe dans le respect de chacun.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur BOUAT fait remarquer que le paragraphe introductif relatif à la réouverture du CCAS ne reflète pas fidèlement les échanges intervenus lors de la précédente réunion. Il demande la suppression de la dernière phrase, rédigée comme suit : « Après réflexion, Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite au projet de création envisagé. »

L'ensemble des élus approuve cette remarque. En conséquence, cette phrase est supprimée du procès-verbal du 5 juin 2026.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026 M. le maire avait proposé la création d'un CCAS pour la commune. Lors du conseil municipal du 5 juin 2026 4 élus n'ont pas souhaité approuver le Procès-verbal de la séance du 20 avril. En effet le point traité dans la partie « DIVERS » concernant la réouverture du CCAS a posé de nombreuses interrogations. Après réflexion, Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite au projet de création envisagé.

8 – Domaine de compétence

8.3 – Voirie

CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Vu les articles L 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour le service de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de nommage et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. »

Vu l'accord de Monsieur Vincent LIPS, Responsable du Service Territorial de la Marne au Rhin et Sarre, reçu par mail le 09 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

↳ **De procéder** à la dénomination des voies de la commune

↳ **D'adopter** la dénomination suivante pour la voie de ce secteur, conformément à la carte ci-jointe :
Port de Mutzenhouse

↳ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Le point relatif à la désignation d'un conseiller délégué ne nécessite pas de délibération.

Par conséquent, aucun vote ni accord du Conseil municipal n'est requis, cette décision relevant de la seule compétence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe donc les élus de la désignation de Madame Marjorie WICKER en qualité de Conseillère municipale déléguée.

Monsieur LUX présente aux membres du Conseil municipal la procédure applicable à cette nomination. Il précise que les délégations que Monsieur le Maire envisage de confier à Madame WICKER sont, à ce jour, exercées par Madame ORVANNE, deuxième adjointe.

La procédure applicable à cette nomination doit être vérifiée auprès des services compétents ;